



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 23
31 Mars 2022

Présents : Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic
Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

Article 147 des règlements généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 16 mars 2022 sans réserve.

2. Seniors masculins

- **Coupe du District Albert Bauvineau**

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau qui se sont déroulées le 27 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu le dimanche 1^{er} mai 2022.

- **Challenge du District Albert Charneau**

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale du Challenge du District Albert Charneau qui se sont déroulées le 27 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu le dimanche 1^{er} mai 2022.

- **Championnats**

ES Marais

Vu la demande relative à la rencontre ES Marais – Le Cellier Mauves (D1) du 10 avril 2022, et la disponibilité d'un seul terrain, une compétition régionale ayant priorité sur une compétition départementale, la rencontre est avancée par la Commission à 13h00.

AS Sud Loire

Vu la demande relative à la rencontre AS Sud Loire 2 – La Mellinet 2 (D3) du 3 avril 2022, et les indisponibilités sur les complexes de Geneston et Montbert, la rencontre est fixée en lever de rideau de l'équipe première, au Bignon, à 13h00.

3. Entreprise

- **Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel »**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de la Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » qui se sont déroulées le 28 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des ½ finales, pré-tirés, qui auront lieu le lundi 11 avril 2022.

- **Challenge Entreprise**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale du Challenge Entreprise « Jean-Yves Nouvel » qui se sont déroulées le 28 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des ½ finales, pré-tirés, qui auront lieu le lundi 11 avril 2022.

4. Loisir

- **Coupe Loisir**

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale de la Coupe Football Loisir qui se sont déroulées les 25 et 28 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu les 22 ou 25 avril 2022

- **Challenge Loisir**

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale du Challenge du Football Loisir qui se sont déroulées les 25 et 28 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des quarts de finale, pré-tirés, qui auront lieu les 22 ou 25 avril 2022

5. Futsal

- Coupe Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de la Coupe Futsal qui se sont déroulées les 25 et 28 mars 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède à l'établissement de l'ordre des rencontres des ½ finales, pré-tirés, qui auront lieu les 15 ou 19 avril 2022.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

